



COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 – 19 h

Présents : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul GUYOT, Jean-Paul LERNOUT, Sébastien SERVY, Catherine JAHANNOT, Cédric GIRARD, Nathalie GUENEAU, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Jérémy PAPILOT, Jocelyne THOMAS, Tony PLASSARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Patrick DAVID donne pouvoir à Cédric GIRARD.

Absent(e)s : Anne-Laure MERLIN.

Secrétaire de séance : Jean-Paul LERNOUT

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le nouveau règlement intérieur qui doit être approuvé en matière de formation des élus. Ce règlement intérieur prévoit notamment que les élus ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, qu'il est nécessaire d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, et qui prévoit également qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE le règlement intérieur de la formation des élus tel que présenté.

2) Délibération Approbation du Rapport de septembre 2017 de la CLETC annexé à la présente délibération (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)

Le Monsieur le Maire expose au conseil municipal que vu les délibérations de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne prises en date du 22 décembre 2009 relatives à l'adoption du régime fiscal de la TPU et à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, et vu le rapport de la CLETC en date de septembre 2017, il y a lieu de se prononcer sur ce rapport de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de septembre 2017 de la CLETC, annexé à la présente délibération.

3) Délibération Délivrance et vente sur pied en futaie affouagère – année 2018

Monsieur le Maire, suivant les instructions de l'ONF, demande au conseil municipal de se prononcer sur les **coupes de bois N° 3 - 7 - 31** pour la délivrance du taillis et la vente des grosses futaies.

Il précise que la coupe n° 3 sera gérée de manière traditionnelle
la coupe n° 7 sera gérée et vendue par l'ONF
la coupe n° 31 sera gérée et vendue par l'ONF mais les têtes de chênes seront réservées aux affouagistes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

FIXE la destination des produits des coupes n° 3 - 7 - 31.

FIXE le volume maximal estimé des portions à **25 stères** ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : **15/04/2019**

— Vidange du taillis et des petites futaies : **31/10/2019**

— Façonnage et vidange des houppiers : **31/10/2020**

4) Délibération Tarif de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les propositions de nouveaux tarifs de la salle polyvalente, qui ont été étudiés lors de la précédente séance du conseil municipal, et qui seraient les suivantes :

Location **1 jour de semaine** : **100 €**

Location **WE de 2 jours** (samedi/dimanche) : **150 €**

Location **WE de 3 jours** (si jour férié, vendredi/samedi/dimanche ou samedi/dimanche/lundi) : **200 €**

Location **du bar et des cuisines uniquement en semaine** : **80 €**

Instauration de **2 chèques de caution** : le premier chèque d'un montant de **250 €** sera destiné au respect de l'état général de la salle lors de la remise des clés à la fin de la location et l'autre chèque d'un montant de **50 €**, sera destiné au respect du tri dans les poubelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente tels que proposés ci-dessus, pour toutes les locations à compter de 1^{er} janvier 2018.

5) Délibération Assurances bâtiments communaux et véhicules radiation GROUPAMA et adhésion à la SMACL

Mr Jean Paul GUYOT explique au conseil municipal qu'il a demandé des devis auprès de plusieurs compagnies pour les assurances des bâtiments et des véhicules communaux, afin de pouvoir les comparer avec notre assureur actuel GROUPAMA. Il en ressort que les tarifs proposés par la SMACL sont les plus intéressants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la radiation de nos contrats d'assurances auprès de GROUPAMA dès la prochaine échéance

DECIDE de procéder à l'adhésion de nouveaux contrats auprès de GROUPAMA, dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – **Assurance du personnel** : suite à l'appel d'offres réalisé par le centre de gestion, la commune adhèrera à la caisse nationale de prévoyance au lieu de la MNT.

2 – **Cimetière** : suite à la lettre de récrimination d'un citoyen, la commission s'est rendue au cimetière. Il n'a été constaté aucune anomalie sur le secteur en question.

3 – **Fleurissement** : plantation de rosiers en novembre place Malherbe.

4 - **Fibre optique** : Certains concitoyens se sont étonnés de ne pas voir la commune de Saint-Ambreuil inscrite dans le programme de fibre optique de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Il faut savoir que Saint-Ambreuil est en zone AMI, (programme de fibre optique établi en 2012 lorsque nous faisons partie du Grand Chalons), et qu'il n'est pas possible de sortir de ce programme établi depuis de longues années. En effet, malgré son désir d'intégrer le programme de fibre optique de l'intercommunalité, malgré les courriers envoyés au Département et au Grand Chalons, le fournisseur Orange refuse de changer le programme établi.

La réunion se termine à 21 h 00.



Pour information : des travaux de réparation du réseau d'eau ont été effectués par la SAUR récemment, qui ont entraîné des coupures d'eau toute une journée. De nombreux administrés ont été prévenus directement par la SAUR par SMS, sur leur téléphone portable personnel. Afin d'être vous aussi informés dans les meilleurs délais vous permettant ainsi de prendre vos dispositions et éviter tout désagrément, nous vous conseillons de **prendre contact directement avec la SAUR au 03 60 56 40 46 ou de vous rendre directement sur leur site internet**, pour compléter vos informations personnelles, et être ainsi prévenus lors des prochaines coupures d'eau.

Nous vous indiquons ci-joint la procédure à suivre pour renseigner vos informations sur le site :

The screenshot shows the SAUR client portal interface. At the top, there is a search bar and a navigation menu with 'Accueil', 'Toute l'information sur l'eau', 'Saur', and 'Recherche'. The main content area is titled 'Espace client' and 'Vos données personnelles'. It displays the user's contract details: 'Mr et Mme Ref xxxxxxxx'. Below this, there are input fields for 'Tél. fixe' (03 85), 'Tél. portable' (06), and 'Fax' (03 85). A checkbox for 'notification par SMS' is checked. There are 'Annuler' and 'Valider' buttons. On the right side, there are sections for 'Votre abonnement', 'Vos services', and 'Votre branchement'. A red bracket on the left side of the page highlights the 'Vos données personnelles' section and the 'notification par SMS' checkbox. A red arrow points to the 'Vos données personnelles' link under 'Votre abonnement'. At the bottom, there is a footer with the SAUR logo and copyright information: 'Copyright © 2011 SAUR'.